



*Un hommage rendu  
par la Commission internationale  
de juristes (Section canadienne)*

1987  
2002



C'est un grand honneur pour la Section canadienne de rendre cet hommage spécial à Madame le juge Claire-L'Heureux-Dubé, dont la collaboration fut si précieuse pour la Commission internationale de juristes et la réalisation de ses objectifs. Tant à l'échelle nationale qu'internationale, elle s'est faite la championne et l'inlassable porte-parole de la primauté du droit, de l'indépendance de la magistrature et des droits de la personne, pour les individus comme pour les groupes.

Les auteurs des articles rédigés en son hommage ont chacun, chacune, connu des aspects bien particuliers de sa carrière comme de sa personnalité. Nous les remercions pour leur collaboration, et nous leur sommes particulièrement reconnaissants d'avoir réussi à canaliser leur enthousiasme afin de respecter les impératifs de longueur imposés par une publication de ce type. Nous avons, hélas, été obligés de raccourcir presque chaque texte original, au point que nous ayons pensé un moment à publier un magazine exclusivement consacré à cet hommage.

Nous tenons à remercier Pat Whiting pour le dévouement et les compétences qu'elle a déployés dans son rôle de rédactrice de ce numéro spécial.

De la part de tous ceux et celles qui ont oeuvré à vos côtés, au sein et pour la CIJ, chère Claire, nous vous exprimons la plus profonde gratitude. Votre enthousiasme, votre sens de l'humour et votre vibrante présence nous manqueront terriblement. Nous sommes persuadés cependant que vous mettrez toutes ces qualités au service d'autres causes, tout aussi nobles et importantes.

*Le professeur Ed Ratushny, c.r., est professeur de droit, à l'Université d'Ottawa.  
Il est actuellement président de la Section canadienne de la CIJ.*

L'HONORABLE MADAME LE JUGE CLAIRE L'HEUREUX-DUBÉ

L'honorable Catherine A. Fraser

Juge en chef de l'Alberta

## Madame le juge L'Heureux-Dubé les débuts de sa carrière juridique

Claire est née en 1927, 14 ans avant que les femmes soient admises à faire leur barreau et 13 ans avant que le Québec accorde aux femmes le droit de vote. Pendant ses années d'instruction au couvent de 7 à 17 ans, Claire s'est très tôt démarquée par son remarquable talent en scolaire, elle remportait régulièrement toutes les mentions les plus prestigieuses. En 1946, alors à peine âgée de 19 ans, elle obtenait son diplôme ès arts.

Claire est entrée dans le monde du travail comme secrétaire pour une entreprise d'huile de foie de morue. Grâce à ses connaissances approfondies et sa rigueur linguistique, elle pouvait aisément corriger les erreurs grammaticales que son supérieur laissait dans ses lettres. Un jour, Claire finit par admettre l'évidence : « C'est moi qui devrait être assise de l'autre côté de ce bureau ».

En 1948, Claire décida d'entrer à la Faculté de droit à Laval. Lorsqu'on lui apprit que les femmes n'étaient pas admises en droit, elle ne s'est pas découragée et a finalement obtenu gain de cause. Cependant, malgré son dossier académique exceptionnel et ses faibles revenus, elle n'eut pas droit de réclamer une bourse

d'études; cette prérogative étant réservée aux hommes uniquement.

Du fait que les cours avaient lieu tôt le matin et en fin d'après-midi, Claire pouvait continuer à travailler de 10 h à 16 h, tout d'abord pour une société fiduciaire, puis pour Sam Bard, un avocat, qui par la suite devint à la fois l'ami, le mentor et l'associé de Claire. Lorsque Claire fut admise au barreau en 1952, Sam lui demanda de rester dans son cabinet, ce qu'elle accepta avec joie. Elle y est d'ailleurs demeurée jusqu'à sa première nomination à la magistrature en 1973.

Claire est infiniment reconnaissante à Sam Bard de l'avoir soutenue avec une telle constance à une époque où, selon elle, non seulement les femmes « n'avaient pas leur place en droit, mais elles n'en avaient pas davantage en bas de l'échelle sociale ». Dans les premiers temps de sa pratique privée, les références provenaient la plupart du temps d'autres femmes; la majorité de la clientèle se composait de gens pauvres et il arrivait souvent que Claire travaillât pour rien. Quand elle se révoltait, à cause de la triste et injuste situation d'un client ou d'une cliente, Sam avait pour habitude de l'exhorter à « apprendre à faire des compromis ».

Dans les années qui suivirent, elle dû en faire de nombreux, mais jamais avec l'inégalité.

En 1957, Claire épousait le Dr André Dubé, professeur au département des Mines et de la métallurgie à l'Université Laval, avec qui elle eut deux enfants, Louise et Pierre. S'étant distinguée pendant ses 21 ans dans l'exercice du droit, Claire a été nommée présidente du Comité du droit de la famille et du Comité des tribunaux de la famille pour le cabinet de la révision du Code civil du Québec, vice-présidente de l'Institut Vanier de la famille, conseillère du Barreau du Québec et éminente spécialiste et maître de conférence en droit de la famille. La carrière judiciaire de Claire a débuté par sa nomination à la Cour supérieure du Québec en 1973. Six ans plus tard, Claire devenait la première femme juge nommée à la Cour d'appel du Québec, pour devenir ensuite, en 1987, la première Québécoise à être nommée à la Cour suprême du Canada.

Claire a grandi à une époque de l'histoire canadienne où l'égalité pour tous était encore un but inaccessible, voire une utopie. Elle-même victime de discrimination, elle était donc aux premières loges pour constater et déplorer le sort injuste réservé à bon nombre de ses clients, et surtout les femmes et les enfants; elle n'a cependant jamais baissé les bras et elle a décidé de lutter pour mettre fin aux inégalités. Voilà ce qui explique que le fil conducteur de la vie de Claire soit cette passion profonde pour la justice sociale et l'égalité de toutes et tous. « J'ai été témoin de tant d'injustices, il fallait que je fasse quelque chose ». On peut sans conteste affirmer que Madame Claire L'Heureux-Dubé a brillamment tenu sa promesse. Sa réussite est exemplaire.

L'honorable Michèle Rivet

Présidente, Tribunal des droits de la personne du Québec

## Madame le juge L'Heureux-Dubé une vie consacré à la promotion de l'État de droit

En juillet 1998, lors de la réunion triennale de la Commission internationale de juristes à Cape Town, Madame le juge Claire L'Heureux-Dubé a été nommée présidente de la CIJ pour un mandat de trois ans, devenant ainsi la première femme et la première personne au Canada à occuper ce poste. Lors de la réunion suivante tenue à Genève en septembre 2001, son mandat a été prolongé.

La nomination de Claire à cette fonction est source d'une immense fierté aussi bien pour la population canadienne, que pour les juristes et les femmes. C'est

également une merveilleuse façon de lui prouver notre reconnaissance pour les nombreuses années de travail infatigable qu'elle a consacrées à la CIJ et de couronner ainsi sa longue carrière de championne des droits de la personne.

Dès sa nomination à la présidence de la Section canadienne en 1981, Claire s'est engagée à la rendre plus puissante et plus viable à tous les échelons. Elle a apporté la même énergie et le même enthousiasme à ses fonctions de présidente internationale, et pendant une période particulièrement difficile pour la CIJ, alors

que d'autres auraient été tentés de baisser les bras, Claire a assumé toutes ses tâches avec une détermination exemplaire.

Dès le début de son mandat de présidente internationale, Claire a insisté pour que la CIJ suive certaines orientations. Elle a décelé la nécessité de concevoir des méthodes susceptibles de contrôler les mesures prises par les nouveaux intervenants sur la scène internationale (tels que l'Organisation mondiale du commerce, la Banque mondiale, et le Fonds monétaire international) et de collaborer avec ces organismes afin de veiller à ce que la question fondamentale des droits de la personne ne soit pas occultée lors de la rédaction des accords internationaux de commerce et d'investissement. Elle a reconnu la nécessité de sensibiliser davantage le milieu des affaires et de renforcer les mécanismes et instruments existant pour la protection des droits de la personne afin que les responsabilités soient dûment assumées en cas de violation des droits de la personne dans ce secteur.

Claire a su deviner que la coopération entre les organisations internationales était la solution clé pour mener

*suite*

une campagne productive contre la corruption et l'impunité de ceux qui la pratiquent. Elle a également reconnu l'importance d'une collaboration suivie de la part de la CIJ avec les tribunaux pénaux internationaux constitués pour le Rwanda et l'ancienne Yougoslavie et la capacité unique de la CIJ de contribuer à la formation de la Cour pénale internationale.

Claire est fermement convaincue de l'impossibilité de rendre une authentique justice en l'absence d'une magistrature impartiale et indépendante, constamment animée par le respect des principes d'égalité et l'observance de la règle de droit. Sous sa direction, la CIJ et son affilié, le Centre pour l'indépendance des magistrats et des avocats, ont poursuivi avec ténacité leur engagement profond et leur action de défense de l'indépendance de la magistrature et du barreau.

Bien que ses fonctions de présidente internationale soient une très lourde charge, Claire n'a jamais failli à son engagement envers la Section canadienne, et tout au long de mes quatre années de présidente canadienne, je n'ai cessé de lui être personnellement reconnaissante pour son dévouement, sa vision et son attachement. Elle n'a jamais hésité à proposer des améliorations aux différents projets que nous avons entrepris et elle a régulièrement assisté aux réunions du comité exécutif. Elle a généreusement offert de son précieux temps pour participer à des projets internationaux, qu'il s'agisse de rencontrer des juges croates, serbes et monténégrins à Montréal ou à Ottawa. Claire a en outre pris part à diverses réunions concernant notre projet régional visant à appuyer l'indépendance de la magistrature dans les pays du sud-est adriatique.

Claire a eu la judicieuse idée de faire venir au Canada l'ancien juge en chef de la Cour suprême du Zimbabwe, l'honorable Anthony Gubbay; c'est également elle qui a suggéré l'idée que la CIJ offre à l'ancienne juge de la Cour suprême du Pakistan, l'honorable Nasir Zahid, son séjour au Canada. Grâce à Claire, ces éminents juristes ont participé à des panels conjoints du Forum des juges canadiens et de la CIJ lors des congrès annuels de l'ABC, ce qui a donné à la communauté juridique canadienne une occasion unique d'entendre des témoignages directs sur des situations où la règle de droit ainsi que l'indépendance de la magistrature ont été mises en péril.

Je suis persuadée que Claire poursuivra avec la même intensité sa mission avec et pour la Section canadienne et pour l'Organisation à l'échelle internationale et que nous tous allons continuer de bénéficier de son soutien aussi bien intellectuel que moral envers les nobles objectifs de la CIJ comme ce fut toujours le cas.

Et pour tout cela, nous lui vouons une infinie gratitude.

## la jurisprudence de Claire L'Heureux-Dubé

Les legs que Madame le juge Claire L'Heureux-Dubé a laissés à notre profession sont innombrables, mais de tous ces accomplissements mémorables, aucun n'a eu d'incidence plus profonde que la jurisprudence qu'elle a développée avec ténacité pendant ses quinze années à la Cour suprême du Canada. Elle a repris avec fermeté et détermination le flambeau qu'avaient allumé Brian Dickson et Bertha Wilson. Depuis lors, elle n'a pas cessé de veiller à ce que cette flamme brille de tous ses feux pour les droits de la personne.

On ne peut vraiment comprendre le parcours de cette juriste tout à fait hors pair, forgé par les expériences de son enfance et de jeune avocate dans une profession insulaire, que si l'on se remémore le contexte dans lequel elle a rendu ses décisions les plus déterminantes. Pendant une entière décennie, elle a siégé à un tribunal dont la trajectoire jurisprudentielle était le droit pénal. Cette concentration, peut-être l'inévitable second chapitre de la saga constitutionnelle axée sur les droits de la personne lancée par le juge en chef Dickson, a abouti à l'élargissement des droits de l'accusé tout en obligeant l'État à rendre rigoureusement compte de ses actes. Ce contexte n'était pas, d'un point de vue philosophique, très propice à l'épanouissement professionnel d'une juge dont les allégeances penchaient ouvertement vers les victimes et la protection du public. Ses opinions dissidentes ou concordantes émises durant cette période sont d'ailleurs tout à fait révélatrices de sa frustration vis-à-vis de ce qu'elle percevait comme une forme de mauvaise volonté idéologique à reconnaître le caractère réfutable de la présomption d'innocence.

Ainsi, d'une plume de plus en plus vindicative et puissante, elle a analysé les causes selon une perspective différente. Dans le cheminement qu'elle a suivi, en tant que juge, elle a d'abord constaté avec étonnement, dans l'arrêt *Seaboyer*, que le passé sexuel d'une personne pouvait servir à établir son consentement; elle s'est ensuite insurgée dans les arrêts *O'Connor* et *Osofin* en constatant que les droits d'un plaignant à sa vie privée pouvaient si facilement être sacrifiés à une mission exploratoire en vue de « coïncider » le plaignant et aussi son choc dans les arrêts *Park*, *Ewanchuk* et *Livermore* où les vêtements et le comportement de la plaignante avaient pu être si cavalièrement taxés d'invites sexuelles. Toutes ces réactions démontrent sa résistance indomptable vis-à-vis de ce qu'elle considérait comme une marée d'indifférence judiciaire à l'égard des droits des victimes d'actes criminels.

Elle n'avait nul besoin de justifier sa loyauté envers les droits des femmes. Le droit de la famille, un domaine que la Cour suprême semble avoir confiné après l'arrêt détonant *Ratwell* a, grâce à elle, acquis ses lettres de

noblesse et une réalité tangible dans la justice. Dans l'arrêt *Moge*, elle a reconnu judiciairement le sacrifice économique que la plupart des épouses faisaient en se mariant. Dans *Willick* et *Young*, elle a fait en sorte que les droits des enfants acquièrent un statut supérieur à d'autres considérations et dans *Gordon c. Goertz*, elle a su faire prendre conscience aux parents chargés de la garde de leurs enfants, des femmes pour la plupart, qu'il était possible de combiner la réalité avec leurs responsabilités parentales.

Et dans un climat politique et médiatique national plus conservateur dans les années '90 qu'il ne l'avait été depuis près de deux décennies, elle n'a pas hésité à protéger les droits des gais dans l'arrêt *Mossop*; à faire fi des droits acquis des hommes depuis des siècles dans l'arrêt *Yukon Order of Pioneers*; à restreindre le pouvoir administratif dans *Baker*; à contester les structures fiscales discriminatoires dans *Thibaudeau* et *Symes*; et conférer à l'égalité un statut plus digne dans *Egan*; et enfin, de concert avec la juge en chef Beverly McLachlin, elle a su édifier un mur entre le préjugé et la neutralité dans l'arrêt *RDS*.

Dans un sens, elle a payé le prix de son refus de se laisser guider par les vents dominants. En effet, sa bravoure et sa ténacité ont incité la droite et les avocates, avocats de la défense à diaboliser son action, et la presse n'a fait qu'alimenter et amplifier ce courant si prompt à la vilipender. D'autre part, son engagement aussi singulier que constant envers les droits des femmes, des enfants et des groupes de minorités lui ont donné une place prépondérante dans l'histoire de notre justice. Sans sa persévérance à intégrer des valeurs judiciaires uniques à un cadre philosophique contraire, ces principes n'auraient jamais pu rallier la majorité, comme ce fut finalement le cas, s'ils n'avaient été entérinés par une juge de la Cour suprême.

Si l'on en juge par l'ampleur des hommages qui jaillissent de partout, que ce soit de la magistrature, des universitaires et du public à l'annonce de retraite, il est clair qu'elle demeurera dans l'esprit de toutes et tous la championne, parfois au détriment de sa réputation, de la protection de ces valeurs fondamentales. Des valeurs qui, même dans le sens contraire de la faveur politique, ont toujours trouvé un écho favorable au sein de la population.

Et c'est ce qui, en bout de ligne, explique pourquoi sa jurisprudence est d'une pertinence aussi profonde, simplement parce qu'elle a réussi à relier à la vie des particuliers avec le droit. C'est en quelque sorte le triomphe judiciaire du bon sens. Ce qui n'est pas un mince exploit.

La professeure Constance Backhouse

Professeure de droit, à l'Université d'Ottawa

## Le legs de Madame le juge Claire L'Heureux-Dubé aux futures générations

L'annonce de la prise de retraite de Madame le juge Claire L'Heureux-Dubé offre une excellente occasion de réfléchir à son extraordinaire parcours dans la magistrature canadienne. Fervente partisane de l'égalité, Madame L'Heureux-Dubé en a tracé la voie à l'aide de décisions judiciaires qui ont fait jurisprudence. Elle a oeuvré sans relâche et avec une compassion infinie à l'élimination de la discrimination sous toutes ses formes. Son courage à défendre les principes de justice naturelle lui a valu les éloges des communautés et groupes en quête d'égalité et des virulentes critiques de la part de certains autres milieux.

Je pense m'exprimer au nom d'un vaste éventail d'étudiants en droit, de juristes et de juges en affirmant que, pour la plupart d'entre nous, Madame L'Heureux-Dubé est une sorte d'icône. Grâce à ses décisions, elle est devenue le porte-parole du féminisme au sein d'un système juridique où la plupart des détenteurs du pouvoir préfèrent éviter de soutenir publiquement le féminisme ou le mouvement des femmes. Elle a repris le flambeau des mains de Madame la juge Bertha Wilson, qui fut la

première femme et féministe à siéger à la Cour suprême du Canada et dont la carrière a également suivi un parcours remarquable. Madame le juge L'Heureux-Dubé a répandu la flamme et diffusé le message de l'égalité plus loin que jamais, en étendant sa protection à des avenues inédites.

Le féminisme a dès ses origines subi le contrecoup de ses revendications. La décennie de 1990 et les premières années de ce 21<sup>e</sup> siècle ont vu éclore des manifestations particulièrement hostiles envers le féminisme. Celles qui osaient revendiquer en public leur féminisme et ses principes sont parfois devenues les boucs émissaires des attaques anti-féministes. Et c'est sur les épaules de Madame L'Heureux-Dubé que certaines de ces injustes critiques sont retombées. Elle a supporté, en notre nom à toutes, ce traitement inique avec le stoïcisme et l'élégance qui l'ont toujours caractérisée et ne serait-ce que pour cela, nous lui serons éternellement reconnaissantes.

Pour les nombreux jeunes étudiants et étudiantes en

droit désireux de savoir comment le droit peut être un instrument de réforme sociale, et comment suivre un parcours professionnel propice à promouvoir la justice sociale, il n'est pas de meilleur exemple que Madame le juge L'Heureux-Dubé. Son optimisme inébranlable, son idéalisme et son énergie infaillibles constituent une source d'inspiration intarissable pour ceux et celles qui suivent ses traces. Dans notre quête d'égalité fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la classe sociale, les handicaps, les droits linguistiques et l'identité sexuelle, le leadership de Madame L'Heureux-Dubé sera la pierre angulaire sur laquelle les jeunes étudiants en droit, juristes et juges édifieront l'avenir. Pour les générations à venir, nous nous efforcerons d'être à la hauteur de son action.

La Faculté de droit et les étudiants de l'Université d'Ottawa veulent rendre hommage à Madame L'Heureux-Dubé et poursuivre son oeuvre fondamentale, en constituant le Fonds Claire L'Heureux-Dubé pour la justice sociale. Les projets spéciaux que nous espérons lancer comprennent la publication d'ouvrages sur ses opinions judiciaires; des recherches historiques sur la carrière de juristes et de juges de sexe féminin; des programmes d'été visant à relier les étudiants et étudiantes en droit avec les avocates et avocats spécialisés en justice sociale et les activistes communautaires, des programmes juridiques cliniques pour les communautés défavorisées; des ateliers avec des conférenciers et conférencières; des causes types assumées à titre bénévole; des relations de travail internationales et le recrutement d'étudiants en provenance de communautés sous-représentées.

Andrew J.F. Lenz

Perley-Robertson, Hill & McDougall, à Ottawa

## Souvenirs d'un greffier pour Madame L'Heureux-Dubé

J'ai eu le privilège d'être le greffier de Madame Dubé pendant la session de 1991-1992. Si je me contentais de dire que cette année passée aux côtés de Madame Dubé fut riche en enseignements, je serais bien en-dessous de la vérité. Cependant, il serait inexact de prétendre que, rétrospectivement, les aspects les plus mémorables de ma formation juridique acquise au cours de cette année-là relèvent du droit positif. Certes, les causes dont la Cour suprême est saisie sont des plus intéressantes et j'ai eu le privilège de pouvoir examiner en profondeur certaines des questions soulevées lors de ces affaires. Cependant, il va sans dire que ce sont les discussions que nous avons en fin d'après-midi, dans le bureau de Madame Dubé qui surplombait la rivière des Outaouais, qui me restent à l'esprit aujourd'hui. De temps à autre à présent, une de ces questions surgit dans le cadre de ma pratique;

j'en retrouve le ton, elle évoque inévitablement l'une de ces conversations et une cause dont nous avons alors discuté il y a de cela quelque 10 ou 11 ans.

J'en suis cependant venu à la conclusion que la leçon la plus importante donnée par Madame Dubé provient de ces qualités qui l'ont incitée à appuyer infailliblement la Commission internationale de juristes. La place hélas me manque ici pour dresser la liste complète de ces précieuses leçons et, de toute façon, il me serait impossible d'énumérer tout ce que j'ai acquis au cours de ces 16 mois à titre de greffier et comme ami depuis lors. En quelques mots cependant, je voudrais rappeler deux de ces inestimables enseignements.

D'abord et avant tout, Madame Dubé m'a appris que

quand bien même la loi serait une abstraction, ses conséquences sur les humains sont tout, sauf abstraites. Lors de nos discussions sur les causes dont elle était chargée, Madame Dubé ne faisait jamais fi des considérations concrètes sous-jacentes, elle n'oubliait pas que, derrière les mots, il y avait des humains qui vivaient, souffraient parfois et qui devraient se conformer aux décisions rendues par la Cour suprême du Canada. Dans cette optique, il était impératif de prononcer des décisions pratiques et fondées sur les réalités quotidiennes vécues par la population canadienne.

Le second enseignement primordial que j'ai reçu, Madame Dubé illustre parfaitement l'idéal d'une éthique du travail inlassable. Quelle que soit l'heure de mon arrivée à la Cour, aussi tôt fût-il, et aussi tard la quittais-je, Madame Dubé était toujours dans son bureau avant et après moi. Dans cette institution aussi active qu'une ruche, elle ne cessait jamais son labeur et nous étions tous fascinés par l'inépuisable énergie dont elle faisait preuve. Quelles que fussent les circonstances, Madame Dubé consacrait un nombre d'heures considérable à ses fonctions à la Cour comme à ses nombreuses activités extérieures, notamment sa collaboration au travail de la Commission.